

**DÉPARTEMENT
DE LA DROME**

**Commune de
PLAN-DE-BAIX (26400)**

1 place de la Mairie

Secrétariat : jeudi 9h - 12h et vendredi 9h - 12 h
Tel : 04.75.76.42.31 / @ mairie.plandebaix@orange.fr

ARRÊTE 2026-18

**Arrêté levant l'interdiction temporaire
de l'accès à tous les espaces forestiers
de la commune en raison du risque
d'incendie**

**Abrogation des Arrêtés n°2026-13 et
n°2026-9**

Le Maire de la Commune de Plan-de-Baix,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2211.1 à L 2212-2,
VU le Code forestier et notamment son article L 122-8,
VU le Code pénal et notamment son article R 610-5,
Considérant l'amélioration des conditions météorologiques enregistrées depuis plusieurs jours et
l'absence de vigilance canicule,

ARRÊTE

Article 1. Les arrêtés n°2026-13 du 23/07/2026 et n°2026-9 du 07/07/2026 relatifs à
l'interdiction temporaire de l'accès à la circulation sous toutes ses formes, pédestre, équestre,
cycliste, motorisée ou non sur tous les espaces forestiers de la commune, en raison du risque
incendie sont **abrogés à compter du 25/08/2026.**

Néanmoins, il est rappelé les mesures de vigilances et de précautions à prendre dans la traversée
des massifs forestiers de la commune.

Article 2. M le Maire et ses adjoints sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera
notifié à Madame la sous-préfète de Die,
La gendarmerie de CREST,
Le directeur du SDIS Drôme,
Le directeur de l'ONF Drôme Ardèche,
Le directeur du Parc naturel régional du Vercors
L'Office de tourisme intercommunal Vallée de la Drôme

Fait à Plan-de-Baix, le 25/08/2026

Le maire,
Jean-François FAURE

